

TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Note de cadrage relative à l'épreuve de

SERIE DE QUESTIONS SUR UN CAS PRATIQUE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié) :

Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe peut être confronté.

Durée : 01 h 30 Coefficient 3

Le 3^{ème} concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe comporte deux épreuves écrites : cette épreuve, affectée d'un coefficient 3, et une seconde épreuve écrite (série de questions sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales) affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

I- LA FORME DU SUJET

Le libellé de l'épreuve impose seulement que le cas pratique soit traité par le candidat sous forme de réponse à des questions. Il ne précise pas la manière dont le cas pratique doit être présenté au candidat. Le sujet pourra donc être présenté selon plusieurs formes :

- Un exposé du cas pratique comprenant une commande et des questions mais sans pièce jointe,
- Un exposé du cas pratique comprenant une commande et des questions, accompagné d'un dossier au sein duquel le candidat ira chercher certains des éléments nécessaires à ses réponses.

Le nombre des questions posées n'est pas réglementairement précisé : seule la notion de "série", la durée de l'épreuve (1h30) et les capacités que le jury entend par elle mesurer permettent d'arrêter un nombre : il convient de trouver un équilibre entre un grand nombre de questions qui, compte tenu du temps de l'épreuve, ne permettrait au candidat que d'apporter des réponses très courtes et un nombre réduit qui imposerait au candidat de rédiger des mini-dissertations. **Un maximum de six questions** semble alors pertinent.

Si le sujet comprend un dossier, celui-ci n'excédera pas six pages.

Le cas échéant, le candidat ne doit pas aborder l'épreuve comme une épreuve de synthèse ; le dossier est simplement mis au service du candidat afin qu'il y trouve certains des éléments utiles au cas pratique qui lui est soumis.

II- LE FOND DU SUJET

Les questions viseront à évaluer :

- La capacité du candidat à analyser précisément des questions données,
- Son aptitude à mobiliser ses capacités de réflexion,
- La capacité du candidat à comprendre la situation et à apporter des solutions pertinentes,
- Ses aptitudes rédactionnelles.

Le cas pratique est fondé sur une **situation professionnelle** que le futur candidat pourra rencontrer dans le cadre des missions confiées à un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Le descriptif réglementaire des missions est le suivant :

« Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation « principaux de 2ème et de 1ère classes » mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

A titre indicatif, le programme du concours interne peut donner des indications de thèmes (sans que cela constitue un programme dont le candidat pourrait se prévaloir) :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

L'expression "confronté à une situation" laisse entendre que le cas pratique sera conçu autour d'un problème à résoudre, de difficultés à surmonter.

Même si les questions posées guident le candidat dans la résolution du cas pratique proposé, une bonne maîtrise de la **méthodologie de projet** peut, selon le sujet, s'avérer nécessaire.

Celle-ci requiert à la fois une analyse précise de la situation et l'élaboration d'un projet cohérent :

- Analyse de la situation :
- Analyse du contexte ;
- Compréhension de la problématique ;
- Diagnostic;
- Projet
- Formulation des objectifs généraux et opérationnels ;
- Identification des différents acteurs, des partenaires ;
- Mobilisation des équipes :
- Détermination des moyens financiers et, le cas échéant, juridiques ;
- Elaboration d'un échéancier ;
- etc

Le traitement du cas pourra éventuellement requérir des calculs de base, nécessitant la maîtrise des notions suivantes :

- Les quatre opérations (nombres entiers, décimaux et fractions);
- Longueurs, volumes courants, surfaces ;
- Règle de trois, pourcentages, partages proportionnels;
- Conversion entre unités de mesure.

Dans ce cas, une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante pourra être autorisée.

III- LA FORME DES REPONSES

La rédaction étant guidée par des questions, la longueur des réponses attendues est déterminée par le nombre de questions et par la durée de l'épreuve.

Le jury peut laisser entendre aux candidats que certaines questions requièrent des réponses plus développées en attribuant un nombre de points plus ou moins important selon les questions, nombre précisé dans le sujet.

L'utilisation de tableaux, de schémas... est possible au sein d'une réponse rédigée dès lors qu'elle constitue le moyen le plus efficace de transmettre des informations (présentation de données budgétaires, tableau de répartition des tâches, échéancier...)

En toute hypothèse, la durée de l'épreuve impose aux candidats une stricte gestion du temps. Le jury peut autoriser le traitement des questions dans l'ordre qui convient au candidat, celui-ci devant veiller à indiquer clairement le numéro de chaque question avant de la traiter. Cette possibilité est, dans ce cas, précisée sur le sujet

IV- LE FOND DES REPONSES

Le candidat ne trouvera pas dans l'exposé du cas pratique toutes les données nécessaires à sa résolution. Ses connaissances, ses savoir-faire lui seront nécessaires.

L'exposé du cas nécessitera que le candidat prenne le temps de l'analyser pour le comprendre, de même qu'il devra analyser les questions posées avant d'y répondre, et le cas échéant, prendre le temps d'analyser les données contenues dans le dossier.

Un candidat qui inventerait son propre scénario pour proposer des solutions qui lui seraient familières serait évidemment pénalisé, dès lors que le cas pratique à résoudre est précis dans son libellé.

Les questions posées ne permettent pas au candidat d'apporter des réponses trop brèves (par exemple "oui" ou "non") et conduisent à ne pas se cantonner dans le traitement d'un seul aspect du cas à résoudre.

V- UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

Cette épreuve permet de vérifier à la fois le sens pratique du candidat, ses connaissances professionnelles, et ses aptitudes à communiquer par écrit.

a) Sur le fond :

Une copie devrait obtenir au moins la moyenne lorsqu'elle :

- est fondée sur une analyse pertinente ;
- fait preuve de connaissances professionnelles précises ;
- répond clairement aux questions posées ;
- propose des solutions et des dispositions correctes pour répondre au problème posé ;
- est rédigée dans un style correct.

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- omet des informations importantes contenues dans le sujet ou se fonde sur des données irréalistes ;
- traduit de graves méconnaissances professionnelles ;
- propose des solutions et des dispositions incorrectes pour répondre au problème posé ;
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect.

b) Sur la forme :

Une copie est d'abord notée sur le fond (20 points) avant que des points (1,5 point maximum) ne soient le cas échéant retirés pour non-respect des règles de présentation et d'orthographe.

- Présentation : enlever 0,5 point lorsque la présentation est négligée (calligraphie, ratures, ...)
- Orthographe : jusqu'à moins 1 point.